

Envoi : 12/12/2017

Réception par le Préfet : 12/12/2017

Publication : 15/12/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-11-3-4

Séance du vendredi 8 décembre
2017

MULHOUSE
ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES
EN TRAVERSE DE LA VILLE

ANNÉES 2007/2008/2009

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION N° 97/2006

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. STRAUMANN.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

ABSENTS :

MM. ADRIAN, DELMOND, MUNCK, SCHELLENBERGER, TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n° 6 à la convention n° 97/2006 à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de MULHOUSE, et portant sur l'entretien des routes départementales comprises dans la traverse de la Ville de MULHOUSE, joint en annexe à la présente délibération, étant précisé que son seul objet est de proroger la durée effective de la convention du 1^{er}/01/2018 au 31/12/2019,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant avec la Ville de MULHOUSE,
- Précise que les dépenses, estimées à 140 000 € par an, seront imputées au budget du Département au Programme A739, Chapitre 65, Fonction 621, Nature 6568, sous réserve du vote des crédits aux budgets correspondants,
- Précise que, dans l'intervalle de l'échéance précitée, soit avant le 31 décembre 2019, des études communes au Département du Haut-Rhin et à la Ville de Mulhouse et nécessaires, d'une part, à la mise à jour des données initiales ayant servi à l'élaboration de la convention, et, d'autre part, à l'examen des possibilités d'échange de l'ensemble des voies concernées dans l'intérêt des deux collectivités, devront être finalisées selon des modalités à définir d'un commun accord.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Mmes Lara MILLION, Catherine RAPP et M. Alain COUCHOT, ne participent pas au débat, ni au vote au vu de leur mandat de conseiller municipal de la ville de Mulhouse.